



PROCÉDURE DE SAUVETAGE LORS DE TRAVAUX EN HAUTEUR

Ce document a été réalisé par la Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention, en collaboration avec la Direction générale des communications de la CNESST.

Photo de la page couverture (modifiée) :

Centre de formation des métiers de l'acier

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2026

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-03582-9 (PDF)

Avril 2026

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

Ce document rappelle les mesures de prévention contre les chutes et vise à présenter les étapes clés pour répondre aux exigences réglementaires liées au sauvetage à la suite d'une chute lors de travaux en hauteur sur un chantier de construction.

La meilleure stratégie est d'abord d'empêcher la chute, soit en planifiant le maximum d'opérations au sol, en modifiant la méthode de travail ou en utilisant une protection collective, tel un garde-corps. Par exemple, l'usage d'un échafaudage ou d'un appareil de levage de personnes¹ pour réaliser le travail constitue une bonne option, car ces équipements intègrent un garde-corps et offrent un plancher de travail stable. Si cela s'avère impossible, suivant la hiérarchie des moyens de prévention, il faudra utiliser un système de limitation de déplacement pour éviter que la travailleuse ou le travailleur s'approche d'un endroit où il pourrait tomber.

En dernier recours, un moyen doit être prévu pour arrêter la chute des travailleurs, comme un filet de sécurité ou encore un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison d'arrêt de chute. Lorsqu'ils sont bien installés et utilisés, ces systèmes réduisent l'impact de la chute et peuvent éviter des blessures graves.

Même si la chute est arrêtée, le travailleur peut encore être en danger. Le « syndrome du harnais » peut survenir en quelques minutes et provoquer de graves lésions au travailleur, voire son décès. Dans le cas d'une chute dans un filet de sécurité, le travailleur peut se blesser en chutant avec un outil de travail ou en frappant une structure avant d'atteindre le filet.

Une procédure de sauvetage est donc essentielle. Il s'agit d'une mesure indispensable pour gérer les risques associés au travail en hauteur, et elle est exigée dans les instructions des fabricants d'équipements d'arrêt de chute.

Syndrome du harnais

Aussi appelé « traumatisme de suspension », ce syndrome peut survenir en quelques minutes lorsqu'une personne reste suspendue dans son harnais de sécurité après une chute. L'immobilité des jambes et la pression des sangles du harnais empêchent le sang de circuler normalement, ce qui réduit l'apport d'oxygène au cerveau et aux autres organes vitaux. Le syndrome du harnais peut entraîner des étourdissements, une perte de conscience, des blessures internes graves et même la mort.

1. Lors de l'usage d'un appareil de levage de personnes à élévation multidirectionnelle, le port d'un harnais relié à l'ancrage dans la plateforme est nécessaire pour protéger la travailleuse ou le travailleur en cas d'éjection. Une procédure d'urgence respectant les instructions du fabricant doit donc être prévue si l'opérateur de la plateforme est coincé, bloqué ou dans l'incapacité de faire fonctionner ou de contrôler la machine (notamment en cas d'éjection, où il se trouverait alors exposé au phénomène de syndrome du harnais).

Exigences réglementaires

Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) précise, à l'article 2.4.4, que le sauvetage à la suite d'une chute est sous la responsabilité du maître d'œuvre.

Si un harnais ou un filet de sécurité est utilisé comme moyen de protection pour arrêter une chute, le maître d'œuvre doit, en collaboration avec les employeurs, s'assurer de la mise en place des mesures suivantes :

- › L'élaboration d'une procédure de sauvetage qui privilégie l'utilisation d'appareils de levage de personnes.
- › La formation des travailleuses et travailleurs appliquant la procédure de sauvetage et la tenue d'exercices.
- › La disponibilité des équipements nécessaires pour effectuer le sauvetage.
- › La présence d'au moins un intervenant en sauvetage formé et apte à dégager le travailleur suspendu.

Les articles 2.9.5 à 2.9.5.3 du CSTC énoncent les exigences à respecter sur le chantier de construction. Des ressources sur la gestion du travail en hauteur peuvent apporter un soutien ou de l'information afin d'appliquer la réglementation (p. ex., ASP Construction, mutuelles de prévention, centres de formation, firmes spécialisées, fournisseurs d'équipements de protection contre les chutes, normes CSA).

Délai critique

Les accidents recensés et les tests effectués par des chercheurs démontrent que des lésions graves peuvent survenir en quelques minutes. Le délai pour intervenir est court avant que la situation ne s'aggrave davantage, et il ne permet pas de compter uniquement sur l'arrivée des services d'urgence. Une procédure de sauvetage doit donc être élaborée pour dégager un travailleur de sa position suspendue dans un délai d'au plus 15 minutes.



Attention ! Ne pas mettre sa vie en danger

Un travailleur ne doit pas compromettre sa sécurité pour effectuer un sauvetage. Il doit plutôt attendre l'intervention des services d'urgence spécialisés.

En attendant d'être dégagé de sa position suspendue, le travailleur doit être encouragé à bouger et à relever ses jambes, par exemple sur une structure, afin de retarder les risques liés au traumatisme de suspension. L'usage de sangles de relaxation fixées au harnais peut aussi atténuer ces risques, puisque le travailleur peut y prendre appui pour se mettre en position debout, et ainsi réduire la pression dans ses jambes. Dans le cas où le travailleur est inconscient, l'intervenant en sauvetage essaiera – s'il est possible de le faire en toute sécurité – de relever les jambes du travailleur.

Lorsque la victime n'est plus dans sa position suspendue, elle doit être immédiatement placée en position dorsale, complètement allongée. Les données récentes indiquent que l'ensemble du corps doit être à l'horizontale, quel que soit le niveau de conscience de la victime.

Élaboration de la procédure de sauvetage

Une procédure de sauvetage doit être claire et adaptée au chantier :

- Elle doit décrire les actions à effectuer pour dégager le plus rapidement possible un travailleur de sa position suspendue dans un harnais ou un filet, sans compromettre la sécurité des personnes qui interviendront. Elle doit donc indiquer, entre autres, le ou les noms des personnes impliquées, les modalités de communication avec les services d'urgence et d'activation de la procédure, la façon de sécuriser les lieux, l'évaluation des risques, la méthode de sauvetage et les exigences en matière d'équipements.
- Elle doit être adaptée au type de bâtiment, à la configuration du site de travail et aux équipements qui seront utilisés ;
 - Selon la situation, la procédure de sauvetage peut être très simple. Si possible, elle doit prioriser l'utilisation d'un **appareil de levage de personnes** (p. ex., plateforme automotrice à ciseaux ou à mât télescopique). Un appareil de levage de matériaux, comme un chariot élévateur ou une grue mobile, pourrait aussi être utilisé dans les endroits non accessibles par d'autres moyens si les exigences du CSTC en matière de levage de travailleurs sont respectées. Il faut s'assurer, pour la durée des travaux, de la disponibilité de l'appareil pour effectuer le sauvetage dans le délai imparti ainsi que de son accès partout où il y a risque de chute.
 - La procédure peut s'avérer plus complexe et prévoir, par exemple, un sauvetage où le travailleur est suspendu sur une corde par un **dispositif de sauvetage à mouvement contrôlé**. Les travailleurs concernés devront alors avoir suivi une formation spécifique pour ce genre de sauvetage, avec le type d'équipement qui est présent sur le chantier, en bon état et inspecté selon les instructions du fabricant.



Photo (modifiée) : ASP Construction

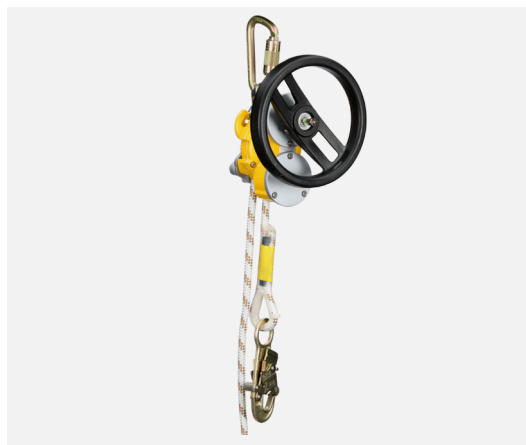


Photo : 3M Canada

- Elle doit contenir les mesures applicables visant la prise en charge du travailleur dans un lieu sûr (octroi des premiers soins² et évacuation pour des soins médicaux).

Important : la grue à tour peut seulement être utilisée pour l'évacuation d'urgence d'une personne d'un niveau à un autre, et non pour la récupération d'un travailleur suspendu, puisque la cage de levage est fermée sur le dessus et pourrait donc compromettre la sécurité de l'intervention.

2. La présence d'un secouriste est requise, selon les exigences du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ou de l'article 3.24.5 du CSTC (Travaux de montage ou de démontage d'une charpente métallique).

La procédure de sauvetage doit être éprouvée par des exercices.

Elle doit d'abord avoir été testée, et le dégagement de la position suspendue doit avoir été effectué à l'intérieur d'un délai de 15 minutes. Par la suite, un exercice devra être effectué tous les six mois. Le but des exercices est de permettre aux travailleurs d'être familiers avec leur rôle, le protocole de communication et l'utilisation des équipements de sauvetage. La durée de l'exercice variera selon la complexité du sauvetage à effectuer. Lors des exercices, un objet ou un mannequin peut remplacer le travailleur dans le harnais ou le filet. Un intervenant en sauvetage ne doit jamais mettre sa vie en danger dans le cadre d'un tel exercice, ni un travailleur.

La procédure de sauvetage et la tenue d'exercices pourraient s'appliquer à un autre chantier si les mêmes conditions sont respectées, par exemple si le type de bâtiment, les équipements de sauvetage et le personnel sont les mêmes. Le maître d'œuvre doit s'assurer, en collaboration avec les employeurs, de respecter l'objectif de chaque exigence réglementaire tout au long de l'évolution des travaux sur le chantier.

Formation des travailleurs impliqués dans la procédure

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les travailleurs impliqués dans l'application de la procédure sont formés sur celle-ci. Chaque personne doit bien connaître son rôle dans la procédure à suivre.



Photo (modifiée) : Shutterstock

Pour chaque chantier, il faut prendre un temps d'arrêt afin de se conformer à cette obligation ; il se peut qu'une partie de la procédure doive être adaptée.

Le contenu de la formation doit être basé sur les éléments de la procédure.

La réglementation ne précise pas de durée minimale de formation, puisque celle-ci variera selon le type de chantier et son envergure, de même que la complexité de la procédure.

Formation de l'intervenant en sauvetage

L'intervenant en sauvetage désigné doit avoir suivi une formation qui le rend apte à dégager une personne suspendue dans un harnais ou dans un filet de sécurité. La durée de la formation est à déterminer selon la complexité du sauvetage à effectuer (p. ex., à l'interne ou dans un centre de formation).

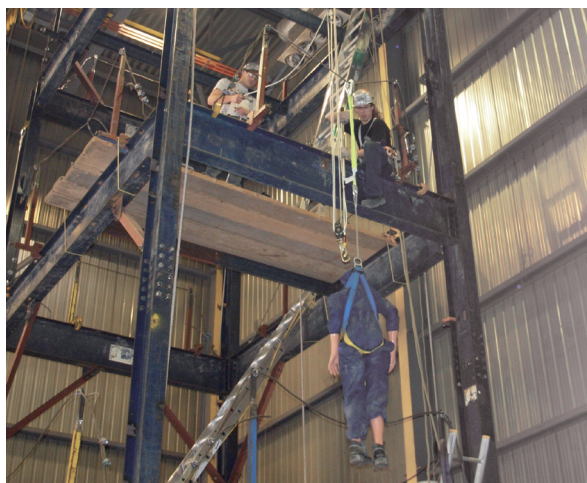


Photo : Centre de formation des métiers de l'acier

Plusieurs centres de formation spécialisés sur le travail en hauteur offrent des formations spécifiques ou adaptées sur le sauvetage. La formation devrait aborder, entre autres, la réglementation, les conséquences sur le corps humain d'une suspension dans un harnais, les éléments d'une procédure de sauvetage et les types d'équipements requis pour réaliser un sauvetage.

Des équipes spécialisées en sauvetage technique (p. ex., en accès sur cordes) peuvent aussi être recrutées pour la durée des travaux, selon le type de chantier et la complexité de l'accès.

Aide-mémoire

Éléments de la procédure de sauvetage	
☐ Nom du responsable de l'élaboration de la procédure ☐ Nom du responsable de la mise en application sur le chantier ☐ Nom de la personne qui doit contacter les services d'urgence ☐ Nom du ou des intervenants en sauvetage ☐ Nom du secouriste (si applicable)	Le nom de toute personne participant au déploiement de la procédure doit être indiqué.
☐ Adresse du site ☐ Coordonnées des services d'urgence ☐ Pompiers / policiers ☐ Ambulance	Les directives spécifiques à donner aux services d'urgence doivent être établies. Selon l'étendue du site, une personne devra être désignée pour diriger les services d'urgence à leur arrivée.
☐ Déclenchement de la procédure	Il faut préciser comment le sauvetage sera déclenché et quels seront les protocoles de communication.

Éléments de la procédure de sauvetage	
☐ Méthode de récupération du travailleur suspendu et équipements nécessaires	Les étapes du sauvetage doivent être décrites. La sécurisation des lieux et l'évaluation des risques doivent être faites avant de procéder au sauvetage. L'employeur doit s'assurer d'avoir les équipements nécessaires selon le plan établi. Exemples : › Perches. › Échelles. › Appareils de levage de personnes : › Localisation et disponibilité sur le site; › Utilisation conforme aux instructions du fabricant et aux exigences du CSTC. › Dispositif de sauvetage à mouvement contrôlé avec un travailleur en appui sur une corde : › Conformité aux normes NFPA 2500, ANSI Z359.4 ou CSA Z259; › Compatibilité avec les équipements de protection individuelle utilisés par les travailleurs sur le chantier; › Utilisation conforme aux instructions du fabricant.

Éléments de la procédure de sauvetage	
☐ Premiers secours et premiers soins	L'intervenant en sauvetage a pour fonction de dégager le travailleur de sa position suspendue et de le ramener à une position stabilisée à l'horizontale, le plus rapidement possible. Le secouriste doit, pour sa part, donner les premiers soins pour stabiliser l'état du travailleur jusqu'à l'arrivée des services d'urgence. La même personne peut remplir les deux rôles, à condition que la procédure de sauvetage le prévoie et que l'efficacité de l'intervention de sauvetage ne soit pas compromise.
☐ Exercice	Tous les six mois, un exercice de sauvetage doit être effectué pour conserver les aptitudes des intervenants en sauvetage et des autres travailleurs concernés. Un registre est un bon moyen de conserver la trace des exercices.
☐ Formation et information	Les travailleurs impliqués dans la procédure doivent être formés sur la procédure. Les intervenants en sauvetage doivent aussi détenir la formation requise selon le type de sauvetage à effectuer. Tout employeur concerné et tout travailleur qui utilise un harnais ou un filet de sécurité comme moyen de protection pour arrêter une chute doit être informé de l'existence de cette procédure. Celle-ci devrait aussi être affichée et facilement disponible, puisqu'il s'agit d'une mesure d'urgence sur le chantier.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808